

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.01

Objet : Modification des commissions thématiques et élection de leurs membres

Suite aux nouvelles élections du Président et des Vice-Présidents le 5 juin 2023, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la modification des commissions thématiques et l'élection des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des commissions thématiques comme suit :

1. Développement économique ;
2. Gestion des ressources humaines ;
3. Voirie, éclairage public et travaux ;
4. Tourisme et loisirs ;
5. Culture et patrimoine ;
6. Médico-sociale et sports ;
7. Aménagement de l'espace communautaire et du PLUi ;
8. Communication et numérique ;

Monsieur le Président demande alors au Conseil Communautaire de désigner les membres composant ces commissions.

Les commissions sont composées chacune du Président de droit, d'un Vice-Président et de dix membres au maximum ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1. Développement économique ;

Sont élus membres de la Commission « Développement économique », à l'unanimité :

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Laurent LAROCHE

Membres : Marie-Laure FRISCH, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Hubert JOUOT, Spike GROËN, Claude CHANTEMARGUE.

2. Gestion des ressources humaines ;

Sont élus membres de la Commission « Gestion des ressources humaines », à l'unanimité :

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Laurent LAROCHE

Membres : Suzanne MARCHAND, Christelle RAOUI, Michèle BALLETT, Damien BARRÉ.

3. Voirie, éclairage public et travaux

Sont élus membres de la Commission « Voirie, éclairage public et travaux », à l'unanimité :

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Stéphane CALARD

Membres : Gilles TOUZET, Michèle BALLETT, Laurent ALLILAIRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, David MARDHEL, Daniel PATRIGEON, Laurent ROULLET, Paul JEANNEAU, Claude CHANTEMARGUE, Marie-Laure FRISCH.

4. Tourisme et loisirs

Sont élus membres de la Commission « Tourisme et loisirs », à l'unanimité :

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Gilbert PIPEREAU

Membres : Corinne SOULAS, Hubert JOUOT, Spike GROËN, Jean-Louis TOUZEAU, Laurence HABIB, Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU, Christine DEJOIE.

5. Culture et patrimoine

Sont élus membres de la Commission « Culture et patrimoine », à l'unanimité :

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Damien BARRÉ

Membres : Gilles TOUZET, Laurent LAROCHE, Marie-Laure FRISCH, Brigitte PONCEAU, Jacqueline LAROCHE, Hubert JOUOT, Claude CHANTEMARGUE, Nathalie LAURENCIER, Spike GROËN.

6. Médico-sociale et sports

Sont élus membres de la Commission « Médico-sociale et sports », à l'unanimité :

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Michèle BALLETT

Membres : Marie-Claude PAUTE, Christelle RAOUI, Brigitte PONCEAU, Suzanne MARCHAND, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Guylène MAUSSIRE, Christine DEJOIE.

7. Aménagement de l'espace communautaire et du PLUi

Sont élus membres de la Commission « Aménagement de l'espace communautaire et du PLUi », à l'unanimité :

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Marie-Laure FRISCH

Membres : Daniel PATRIGEON, David MARDHEL, Gilles TOUZET, Spike GROËN, Laurent LAROCHE, Guylène MAUSSIRE, Anthony DUBUS.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20 JUIL. 2023

ID : 036-200035137-20230627-2023062701-DE

8. Communication et numérique

Sont élus membres de la Commission « Communication et numérique », à l'unanimité :

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Spike GROËN

Membres : Gilbert PIPEREAU, Hubert JOUOT, Corinne SOULAS, Damien BARRÉ, Jacqueline LAROCHE, Marie-Laure FRISCH.

Autres commissions

Sont élus membres de la Commission du Contrat Local de Santé (CLS), à l'unanimité :

Membres : Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Marie-Claude PAUTE, Daniel PATRIGEON, Mathieu MOREAUX, Hubert JOUOT, Damien BARRÉ, Jacqueline, LAROCHE, Guylène MAUSSIRE, Philippe GOURLAY.

Sont élus membres du Comité de pilotage du PLUi, à l'unanimité :

Membres : Philippe GOURLAY, Christine DEJOIE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Gilles TOUZET, Guylène MAUSSIRE, Laurent LAROCHE, Mathieu MOREAUX, Frédérique VRIGNAT, Marie-Laure FRISCH, Marie-Claude PAUTE.

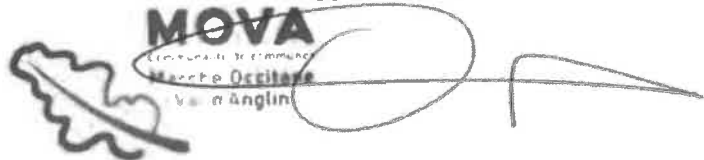
Membres non conseillers communautaires : Anthony DUBUS, Marianne BIZET.

Référent PLUi : Marie-Laure FRISCH

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.02

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président expose que vu le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU le procès-verbal de l'élection du président et des membres du bureau en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus à la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Liste présentée :

Candidats titulaires : (5) Jean-Christophe PLANTUREUX, Gilles TOUZET, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Alain OVAN.

Candidats suppléants : (5) Jean-Louis TOUZEAU, Damien BARRÉ, Laurent LAROCHE, Marie-Laure FRISCH, Stéphane CALARD.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté, **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20 JUIL, 2023

ID : 036-200035137-20230627-2023062702-DE

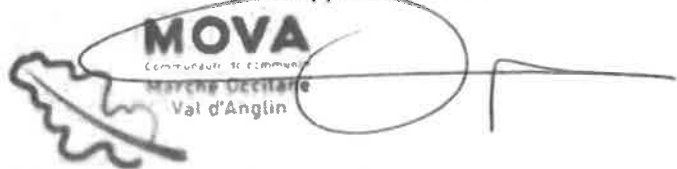
- **Proclame élus les membres titulaires suivants :**
 - Jean-Christophe PLANTUREUX,
 - Gilles TOUZET,
 - Paul JEANNEAU,
 - Hubert JOUOT,
 - Alain OVAN.

- **Proclame élus les membres suppléants suivants :**
 - Jean-Louis TOUZEAU,
 - Damien BARRÉ,
 - Laurent LAROCHE,
 - Marie-Laure FRISCH,
 - Stéphane CALARD.

Pour faire partie, avec le Président, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL, 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL, 2023
Publication le : 20 JUIL, 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dumet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/01

Objet : Election des représentants au Syndicat Mixte Ouvert « Réseau d'Initiative Publique 36 »

La communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin est membre du Syndicat Mixte Ouvert "Réseau d'Initiative Publique 36" (SMO RIP 36).

Le SMO RIP 36 a pour objet le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur le territoire du département de l'Indre.

Conformément à l'article 5.1 des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 modifié, le SMO RIP 36 est administré par un comité syndical composé de trois collèges dont le collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

A ce titre, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du RIP 36.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, et notamment son article 5.1 ;

VU le procès-verbal de l'élection du président et des membres du bureau en date du 5 juin 2023 ;

VU le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article Unique : sont élus au sein du comité syndical du Syndicat Mixte « Réseau d'Initiative Publique 36 » :

- Délégué titulaire : Marie-Laure FRISCH
- Suppléant : Philippe GOURLAY

Acte certifié exécutoire le 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2023
Publication le 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
Val d'Anglin



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2023-06-27.03/02

Objet : Election des représentants au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour siéger au comité syndical :


Titulaire : Philippe GOURLAY
Suppléant : Spike GROËN

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les élus délégués au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne comme énoncé ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,

Philippe GOURLAY


MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin


MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 25
▷ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2023-06-27.03/03

Objet : Election des représentants à Initiative Brenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein d'Initiative Brenne.

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts de l'association Initiative Brenne.

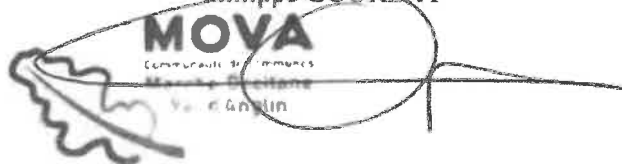
Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour y siéger :

Titulaire : Marie-Laure FRISCH
Suppléant : Hubert JOUOT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les élus délégués au sein d'Initiative Brenne comme énoncée ci-dessus.


Acte certifié exécutoire le 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2023
Publication le 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY


MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin


MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
> en exercice : 32
> présents : 25
> votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/04

Objet : Election des représentants au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche**.

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche.

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour y siéger :

<u>Titulaires</u> :	Marie-Laure FRISCH	<u>Suppléants</u> :	Paul JEANNEAU
	David MARDHEL		Christelle RAOUI
	Gilles TOUZET		Catherine HUBERT
	Mathieu MOREAUX		
	Philippe GOURLAY		
	Spike GROËN		
	Daniel PATRIGEON		
	Frédérique VRIGNAT		
	Claude CHANTEMARGUE		
	Hubert JOUOT		

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20 JUIL. 2023

ID : 036-200035137-20230627-202306270304-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les élus délégués au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche comme énoncée ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
Val d'Anglin



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/05

Objet : Election des représentants à l'association gestionnaire de la MARPA de Roussines

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association gestionnaire de la MARPA de Roussines.

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts de l'association gestionnaire de la MARPA de Roussines.

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour y siéger :

Titulaires : Jean-Christophe PLANTUREUX
Hubert JOUOT
Laurent ROULLET

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les élus délégués au sein de l'association gestionnaire de la MARPA de Roussines.

Acte certifié exécutoire le 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/06

Objet : Désignation des représentants au Groupe d'Action Locale du PNR de la Brenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du Groupe d'Action Locale du PNR de la Brenne.

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour y siéger :

Titulaire : Philippe GOURLAY
Suppléant : Marie-Laure FRISCH

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les élus délégués au sein du Groupe d'Action Locale du PNR de la Brenne comme énoncé ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 25
▷ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2023-06-27.03/07

Objet : Election des représentants à l'association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault.

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts de l'association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault.

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour y siéger :

Titulaires : Gilles TOUZET
Christine DEJOIE
Philippe GOURLAY
Mathieu MOREAUX
Hubert JOUOT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les élus délégués au sein de l'association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault comme énoncé ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/08

Objet : Election des représentants à l'Office de Tourisme intercommunautaire « Destination Brenne »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Office de Tourisme intercommunautaire « Destination Brenne ».

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts de l'association Office de Tourisme intercommunautaire « Destination Brenne ».

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour siéger à l'assemblée générale :

Titulaires :

- Philippe GOURLAY
- Alain NEVIÈRE
- Hubert JOUOT

Suppléants :

- Spike GROËN
- Mathieu MOREAUX
- Jean-Louis TOUZEAU

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour siéger au conseil d'administration :

- Alain NEVIÈRE
- Hubert JOUOT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la liste des élus délégués à l'association Office de Tourisme intercommunautaire « Destination Brenne » comme énoncée ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL, 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL, 2023
Publication le : 20 JUIL, 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

MOVA
Président,
Philippe GOURLAY
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/09

Objet : Election des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC).

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC).

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour y siéger :

Titulaires :	Philippe GOURLAY	Suppléants :	Marcel BOURGOIN
	Spike GROËN		Christophe SCHAUER
	Frédérique VRIGNAT		Alain NEVIÈRE
	Gilles TOUZET		Mathieu MOREAUX
	Hubert JOUOT		Damien BARRÉ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les élus délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC) comme énoncé ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2023
Publication le 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Certifié conforme au registre
Président,
Philippe GOURLAY
Marche Occitane
Val d'Anglin

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 25

➤ votants : 29

Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/10

Objet : Election des représentants à Initiative Indre

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein d'**Initiative Indre**.

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts de l'association Initiative Indre.

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour y siéger :

Titulaire : Philippe GOURLAY

Suppléant : Spike GROËN

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les élus délégués au sein d'Initiative Indre comme énoncée ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,

Philippe GOURLAY

Comm. de 13 communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 25
▷ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/11

Objet : Election de représentant à l'Agence Technique Départementale 36

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner un élu pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Agence Technique Départementale 36.

Cet élu est désigné pour siéger conformément à l'énoncé des statuts de l'Agence Technique Départementale 36.

Monsieur le Président propose de désigner l'élu suivant pour y siéger :

Titulaire : Philippe GOURLAY

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'élu délégué au sein de l'Agence Technique Départementale 36 comme énoncé ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2023
Publication le 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/12

Objet : Election de représentant au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner un élu pour représenter la Communauté de Communes au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S).

Cet élu est désigné pour siéger conformément à l'énoncé des statuts du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S).

Monsieur le Président propose de désigner l'élu suivant pour y siéger en qualité de suppléant :
Hubert JOUOT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'élu délégué au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) comme énoncé ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 0 JUIL. 2023
Publication le 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 25
▷ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/13

Objet : Désignation d'un délégué local représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que lors de la séance du 26 février 2013, il avait été approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel de la collectivité territoriale à compter du 1^{er} janvier 2013.

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Nathalie LAURENCIER comme délégué représentant les élus auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,

Philippe GOURLAY
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 25
▷ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/14

Objet : Désignation des représentants à l'Entente intercommunautaire « Destination Brenne »

Dans le cadre de l'Entente intercommunautaire « Destination Brenne », instance de concertation abordant les orientations de la politique touristique du territoire et les modalités de sa mise en œuvre, il convient de désigner trois représentants de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour y siéger :

- Philippe GOURLAY
- Alain NEVIÈRE
- Hubert JOUOT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les élus délégués au sein de l'Entente intercommunautaire « Destination Brenne ».

Acte certifié exécutoire le : 20 JUL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUL. 2023
Publication le : 20 JUL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

▷ en exercice : 32

▷ présents : 25

▷ votants : 29

Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.03/15

Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Consultative paritaire Energie du SDEI

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre (SDEI) a mis en place le 2 octobre 2015 une Commission Consultative paritaire Energie.

L'objectif de cette commission est de favoriser la coordination, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans le domaine des énergies, par le rapprochement du SDEI avec les intercommunalités, en charge de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leurs territoires.

Afin de respecter le principe de parité, prévue à l'article L.2224-37-1 du CGCT, la commission doit être composée de 15 membres parmi les délégués de l'assemblée délibérante et 15 membres représentants des EPCI.

Monsieur le Président propose de désigner l' élu suivant pour être le représentant de la Communauté de Communes à la Commission Consultative paritaire Energie du SDEI :

Gilles TOUZET

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve que le représentant de la Communauté de Communes à la Commission Consultative paritaire Energie du SDEI soit Gilles TOUZET.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 25
▷ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.04

Objet : Convention de mandat 2023 pour les travaux sur ouvrage d'art : Commune de Coulonges-Les-Hérolles

Dans le cadre des travaux sur ouvrages d'art, les travaux suivants ont été programmés :

- Réfection du pont situé sur la voie communale 19 menant à Thélisset (pont mitoyen Tilly/Coulonges-Les-Hérolles)

Après lecture de la convention ci-annexée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ladite convention.

Et autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat 2023 pour les travaux sur ouvrage d'art avec la Commune de Coulonges-Les-Hérolles.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

**CONVENTION DE MANDAT 2023
TRAVAUX SUR OUVRAGE D'ART
COMMUNES DE COULONGES-LES-HEROLLES**

ENTRE

La Communauté de Communes Marche Occitane- Val d'Anglin, représenté par Philippe GOURLAY, Président, ci-après dénommée « La Communauté de Communes » ou le « Mandataire »,

ET

La Commune de Coulonges-les-Hérolles, représentée par Jean-Charles VARESCON, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommé « La Commune » ou le « Mandant »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Dans le cadre des travaux sur ouvrages d'art, les travaux suivants ont été programmés :

- réfection du pont situé sur la voie communale 19 menant à Thélisset

Compte tenu des compétences en matière de voirie de la Commune d'une part, et de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin d'autre part, ce projet est passé sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes. Il est entendu que le financement de cette opération s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % de la somme totale des travaux à charge de la CDC
- 50 % de la somme totale étant à charge de la commune de Coulonges-les-Hérolles

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes Marche Occitane- Val d'Anglin et de la passation d'une convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte des Communes la partie d'ouvrage relevant de la compétence communale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au mandataire qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune de Coulonges-les-Hérolles, la réalisation des prestations liées aux travaux d'aménagement citées précédemment.

La Communauté de Communes Marche Occitane- Val d'Anglin devra y procéder au nom et pour le compte de la Commune, conformément aux études et projets qui ont reçu son agrément.

La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 – ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION

La Commune confère à la Communauté de Communes pour l'exécution de sa mission, les missions les plus étendues, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable. Cette énumération n'est pas limitative, et tous pouvoirs sont donnés à la Communauté de Communes pour la réalisation des missions confiées dans les conditions du présent contrat.

Toutefois, aucune modification du programme, susceptible d'avoir des répercussions sur le coût, le délai de réalisation et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. le Président de la Communauté de Communes, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent mandat de réalisation prendra fin à l'achèvement de la mission technique de la Communauté de Communes, fixée comme il est dit à l'article 19 ci-après, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve du mandant ou à la levée de ces dernières s'il y en a.

Après cette date toutefois, la Communauté de Communes aura qualité pour effectuer toutes les démarches, administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération.

Le présent contrat pourra toutefois être résilié dans les conditions prévues à l'article 24 ci-après.

ARTICLE 5 – TERRAIN

La Commune est propriétaire des terrains sur lequel doit être réalisé l'aménagement.

ARTICLE 6 – PROGRAMME

6.1. Le programme de l'opération a été défini par la Communauté de Communes.

Aucune modification de ce programme, susceptible d'avoir des répercussions sur le coût, le délai de réalisation et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

Tout dépassement de l'enveloppe financière devra faire l'objet d'un avenant préalablement signé par les parties dans les mêmes formes que la convention.

ARTICLE 7 – MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les missions de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Faire réaliser le projet conformément au devis signé,
- Réceptionner les travaux,
- Financer l'ensemble de la prestation et faire l'appel à cotisation aux communes pour leur part de prestation définie selon le préambule de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE PAR LE MANDANT

8.1 Le Mandant participe au groupe de suivi qui est constitué en vue de suivre et d'aider le Mandataire à valider les différentes phases clés des études de la réalisation de l'aménagement.

8.2 Le Mandant et, le cas échéant, les services de contrôle, pourront suivre les chantiers et y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Communauté de Communes et non directement aux entrepreneurs.

La Communauté de Communes ne pourra apporter de modifications aux ouvrages et installations que selon les dispositions prévues à l'article 2.

8.3 Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

8.4 Les modalités de contrôle exercé sur la Communauté de Communes mandataire sont détaillées aux articles 19 et 20 de la présente convention. Ce contrôle s'exercera à toutes les phases de l'opération.

ARTICLE 9 – REALISATION DES TRAVAUX

Les entreprises titulaires des marchés, représentées par les personnes désignées dans les marchés, réaliseront les travaux.

ARTICLE 10 – RECEPTION DES TRAVAUX

10.1 Après achèvement des travaux, il sera proposé par la Communauté de Communes en présence des représentants du Mandant ou ceux-ci dûment convoqués, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contrairement avec les entreprises.

Toutefois, la Communauté de Communes ne pourra notifier aux dites entreprises la décision relative à la réception des ouvrages sans accord préalable du mandant (ou de son représentant) sur le projet de décision.

Celui-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai de 15 jours à compter du courrier mentionnant l'intention de réceptionner.

Si la réception intervient avec des réserves, la Communauté de Communes invite le mandant lors de la levée de celle-ci.

10.2 A compter de la réception, le Mandant fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages relevant de sa compétence.

ARTICLE 11 – PROPRIETE DES OUVRAGES – PRISE DE POSSESSION

La Commune deviendra propriétaire des ouvrages et prendra possession des ouvrages dès leur réception ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée ; elle en aura la garde à compter de ladite réception ou de la prise de possession, même partielle, si celle-ci est antérieure.

ARTICLE 12 – DETERMINATION DU COÛT DES OUVRAGES

La répartition du coût des travaux à la charge de chacune des structures est précisée dans le préambule.

Un appel à cotisation sera effectué par la Communauté de Communes lorsque l'ensemble de l'opération aura été facturé.

Il sera fourni une copie de l'ensemble des factures concernant l'opération.

Le décompte définitif des prestations sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées pour leur exécution.

Ces dépenses comprennent :

1. Le coût de construction des ouvrages prévus au programme (y compris les fondations), les travaux de V.R.D. et les aménagements qui en sont l'accessoire.
2. Les révisions de prix.
3. Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage et aux opérations annexes nécessaires à sa réalisation, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les frais d'instance, indemnités ou charges de toute nature, que la Communauté de Communes aurait supportée et qui ne résulterait pas de sa faute.

ARTICLE 13 – REMUNERATION DE LA COMMUNE

La Communauté de Communes assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Mandant.

ARTICLE 14 – FINANCEMENT

Les Communes et la Communauté de Communes s'engagent à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue sur la ligne budgétaire.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Le Mandant souscrira s'il est nécessaire une assurance pour la construction de l'aménagement.

ARTICLE 16 – CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS

16.1 Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, l'accord du Mandant, préalable à la réception, vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Communauté de Communes pour les travaux reçus.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, la Communauté de Communes notifiera au Mandant, le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Mandant notifiera à la Communauté de Communes la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse du Mandant dans ce délai.

ARTICLE 17 – PASSATION DES MARCHES

17.1 Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicables aux Collectivités locales et seront soumis aux contrôles prévus par ledit Code.

La Communauté de Communes procédera au nom et pour le compte des Communes à la signature des marchés et contrats après avis du Mandant sur le choix de chaque co-contractant, tant pour les marchés passés sur appel d'offre que pour les marchés sans formalité préalable, ainsi que pour tous les autres contrats.

ARTICLE 18 – CONTRÔLE TECHNIQUE PAR LE MANDANT

Le Mandant sera étroitement tenu informé sur les conditions de déroulement de la mission ; il pourra se faire remettre tout document et présenter à la Communauté de Communes toute observation.

ARTICLE 19 – CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER : BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Ainsi qu'il est dit à l'article 14, les 2 structures prévoient à leur budget les crédits nécessaires et accompagneront toute demande de paiement.

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire veille à ce que le mandant soit destinataire des compte-rendu de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le mandant doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de dix jours après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière annexés à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître de l'ouvrage et doit donc obtenir l'accord express de celui-ci et la passation d'un avenant.

ARTICLE 20 – RESILIATION

1. Si, par suite de faute(s) de sa part, le mandataire ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, le mandant peut résilier la présente convention.

2. Si, par suite de faute(s) de sa part, le mandant ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention.

3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.

4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au mandant.

ARTICLE 21 – PENALITES

La prestation du mandataire s'effectuant à titre gratuit (cf. art. 13), le mandant s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

ARTICLE 24 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat peuvent être utilisés par les deux partis, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

La Communauté de Communes s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord expresse du Mandant.

Fait à Lignac

En 3 exemplaires originaux,

Le

Le Maire, Jean-Charles VARESCON , pour la Commune de Coulonges-les-Hérolles.

(date, tampon et signature)

Le Président, Philippe GOURLAY, pour la Communauté de Communes.
(date, tampon et signature)

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 25
▷ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.05

Objet : Convention d'exploitation des casiers automatiques de distribution de produits alimentaires

Dans le cadre du projet « Producteurs près de chez vous », la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin (MOVA) a installé dans le bâtiment du jardin près de l'aire de camping-car de Saint-Hilaire-Sur-Benaize 62 casiers automatiques permettant la vente de produits alimentaires. La Communauté de Communes MOVA attribue un nombre défini de casiers réfrigérés ou non à différents producteurs locaux, qui en assurent le remplissage régulier et la description sur le site internet de vente. La consultation du contenu des casiers et l'ouverture se font à travers le site internet visite à partir d'une tablette tactile. Le paiement se fait via un terminal de paiement par carte bancaire. Chaque achat du contenu d'un casier génère automatiquement un paiement directement crédité sur le compte bancaire du producteur du casier concerné. Le nombre de casiers exploités et les produits vendus sont définis par la présente convention.

Après lecture de la convention ci-annexée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ladite convention.

Et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation des casiers automatiques de distribution de produits alimentaires avec les différents producteurs locaux.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,

Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Convention d'exploitation des casiers automatiques de distribution de produits alimentaires

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Projet « Producteurs près de chez vous », la communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin (MOVA) a installé dans le bâtiment du jardin près de l'aire de camping-car de Saint-Hilaire-sur-Benaize 62 casiers automatiques permettant la vente de produits alimentaires. La Communauté de communes MOVA attribue un nombre défini de casiers réfrigérés ou non à différents producteurs locaux, qui en assurent le remplissage régulier et la description sur le site internet de vente.

La consultation du contenu des casiers et l'ouverture se font à travers le site internet visite à partir d'une tablette tactile. Le paiement se fait via un terminal de paiement par carte bancaire.

Chaque achat du contenu d'un casier génère automatiquement un paiement directement crédité sur le compte bancaire du Producteur du casier concerné.

Le nombre de casiers exploités et les produits vendus sont définis par la présente convention.

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin (MOVA), représentée par Monsieur Philippe GOURLAY, Président, ci-après dénommé « La MOVA », d'une part,

et

L'entreprise

dont le siège social est situé

et dont le N° de Siren est le

Représenté par

Ci-après dénommé « le Producteur », d'autre part,

Ci-après dénommés « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La MOVA met à disposition du Producteur les casiers définis en annexe 1.

Le Producteur s'engage à utiliser ces casiers pour vendre les produits définis à l'annexe 2 (liste non restrictive).

Les annexes 1 et 2 pourront être modifiés à tout moment sous réserve de l'accord des deux Parties, par simple avenant à la présente convention et sans remise en cause des autres clauses.

Le Producteur est réputé avoir connaissance du lieu d'installation et des casiers, de leurs avantages et inconvénients.

Les casiers restent la propriété insaisissable et inaliénable de la MOVA, leurs contenus restent la propriété du Producteur jusqu'à leur vente.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 6 mois, puis renouvelable par tacite reconduction chaque année.

La convention peut être dénoncée à tout instant par le Producteur avec un préavis de 1 mois.

La convention peut être dénoncée par la MOVA en cas de non-respect d'une de ses clauses par le Producteur, avec un préavis de 1 mois ou pour toute autre raison, avec un préavis de 3 mois. Aucune indemnisation n'est due par la Partie que dénoncerait la convention.

Article 3 – Conditions financières

Une commission sur le chiffre d'affaires généré est prélevée par le gérant du site internet, pour financer l'organisme de gestion des flux financiers (Mangopay, filiale du Crédit Mutuel), l'hébergement et la sécurisation des données, le développement des applications et l'assistance en ligne :

- Taux : 5 %

Un loyer fixe d'occupation des casiers est dû par le Producteur :

Casier sec :

12€ HT pour 6 mois, et par casier, (soit 14,40€ TTC)

puis 6€ HT pour 3 mois, et par casier (soit 7,20€ TTC)

Casier froid :

36 € HT pour 6 mois, et par casier, (soit 43,20€ TTC)

puis 18€ HT pour 3 mois, et par casier, (soit 21,60€ TTC)

Le paiement de cette première période de 6 mois se fera par l'émission d'un titre de Trésorerie à échoir. La présente convention sera reconduite, de manière tacite, par période de 3 mois avec un paiement à échoir des loyers. En cas d'exploitation de casiers inférieure à la durée prévue par cette convention, le montant dû sera calculé au prorata temporis.

Article 4 – Engagements et responsabilités de la MOVA

La MOVA s'engage à ne pas signer de convention avec un Producteur proposant des produits identiques à ceux qui font déjà l'objet d'une convention avec un autre Producteur, sauf accord mutuel.

La MOVA s'engage à maintenir le bâtiment accessible pour la clientèle ou le Producteur 7 jours sur 7.

La MOVA s'engage à maintenir propre le container et ses abords.

La MOVA s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'incendie, dégâts des eaux, de vol et responsabilité civile.

La MOVA s'engage à maintenir une alimentation électrique supervisée et non secourue du bâtiment et de ses casiers.

La MOVA mettra à disposition du Producteur un espace d'affichage mural dans le bâtiment lui permettant de présenter ses services et ses produits.

La MOVA s'engage à assurer la maintenance des casiers. L'indisponibilité d'un casier pour une durée inférieure à 7 jours consécutifs ou 15 jours dans l'année ne pourra pas donner lieu à une quelconque indemnisation. Au-delà de ces durées, le loyer d'occupation sera diminué au prorata temporis sans autre indemnisation.

La MOVA ne pourra pas être tenue responsable des dégâts occasionnés aux produits du Producteur en raison d'une coupure électrique prolongée ou de tout autre évènement non couvert par l'assurance qu'elle aura souscrite.

Article 5 – Engagements et responsabilités du Producteur

Le Producteur s'engage à alimenter les casiers qui lui sont attribués avec les produits de sa propre production. Le Producteur s'engage à maintenir dans les casiers des produits offrant toutes les garanties d'hygiène, de composition, de péremption et de goût et conformes à la législation.

Le Producteur s'engage à maintenir la propreté des casiers qui lui sont attribués et à nettoyer le container des saletés qu'il aurait pu y faire en procédant aux opérations de remplissage/vidage de ses casiers.

Le Producteur s'engage à ne pas installer des supports de communication en dehors de l'espace qui lui sera concédé par la MOVA et à ne pas modifier les casiers.

Le Producteur s'engage à maintenir un taux de remplissage permanent d'au moins 60 % des casiers dont il a l'exploitation.

Le Producteur s'engage à mettre à jour le site internet dès le remplissage de chaque casier avec le descriptif du contenu et le prix.

Article 6 – Emballages consignés

Les Producteurs qui utilisent des emballages consignés pourront les récupérer à la Mairie de Saint-Hilaire-sur-Benaize. Un dépôt a été créé afin de permettre aux consommateurs de déposer l'emballage (qui doit être propre) et de récupérer la consigne.

Pour cela, le Producteur devra déposer des caisses, pour stocker les emballages, et une cagnotte à la Mairie afin de permettre à l'agent de la commune de retourner le montant de la consigne. Le prix de vente du produit proposé par le Producteur comprend le montant de la consigne. Il faudra informer les consommateurs de ce montant et des affiches seront mis à disposition dans le local pour indiquer la Mairie comme lieu de dépôt.

La MOVA se décharge de toute responsabilité en cas de non-retour des emballages consignés par les consommateurs, et ne prévoit pas d'indemnisation pour le Producteur.

Article 7 – Environnement législatif et réglementaire

La présente convention pourra prendre fin sans indemnité en cas d'évolution ou de modification de la réglementation qui rendrait illégale l'exploitation des casiers telle que décrit dans la présente convention.

La Convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

La Convention est soumise au droit français.

Au cas où l'une quelconque des clauses de la Convention serait déclarée nulle ou contraire à la loi ou inexécutable pour quelque raison que ce soit, cette clause sera réputée non écrite, sans que cela affecte la validité du reste de la Convention. Les Parties feront en outre leurs meilleurs efforts afin de la remplacer par une clause de portée et d'effet équivalent.

Toute modification à la Convention qui s'avèrerait nécessaire sera décidée et arrêtée d'un commun accord entre les Parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas de non-respect des termes de la convention – rupture sans indemnités.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à agir de bonne foi l'une envers l'autre et à privilégier en tout état de cause un règlement amiable et la poursuite des relations contractuelles jusqu'à leur terme.

A défaut, elles s'en remettront au tribunal administratif compétent.

Article 8 – Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention et ses annexes et s'interdisent d'en communiquer le contenu, même partiel à quiconque, sans l'accord de l'autre Partie.

Cet engagement est pris pour la durée de la convention et de ses reconductions, augmentée de deux ans à compter de la fin de la convention quelle qu'en soit la cause.

Fait à Saint-Hilaire-sur-Benaize,

Le

En deux exemplaires originaux

Accord de principe, en attente de la convention définitive

La communauté de communes MOVA

Le Président Philippe GOURLAY

Le Producteur



ANNEXE 1

Le nombre de casiers non réfrigérés affectés au Producteur est :

Le nombre de casiers réfrigérés affectés au Producteur est : 2

ANNEXE 2

Le Producteur s'engage à ne mettre en vente que des produits issus d'une production locale et artisanale.

Liste non restrictive

Les produits mis en vente seront :

- Fromages à base de lait de vache
- Fromages de à base de lait chèvre
- Œufs
- Volailles, charcuterie
- Produits laitiers : Yaourts, faisselles, lait
- Légumes & fruits
- Farines (blé, seigle, sarrasin, orge...)
- Légumes secs
- Miel
- Boulangerie Pâtisserie
- Epicerie générale
- Autres :

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.06

Objet : Vote des subventions communautaires aux écoles du territoire

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différentes demandes des écoles et rappelle les conditions d'attribution des aides financières aux établissements scolaires du territoire.

- L'école maternelle Jean Moulin de La Châtre L'Anglin sollicite une subvention pour organiser une journée découverte à la réserve naturelle de Chérine à Saint-Michel-en-Brenne, pour les élèves de maternelle (25 élèves).
- L'école de Mouhet sollicite une subvention pour organiser une journée au Musée Argentomagus à Argenton-Sur-Creuse, pour les élèves de CE2-CM1 et CM2.
- L'école de Mouhet sollicite une subvention pour organiser une journée au Musée de la Vallée de la Creuse à Eguzon, pour les élèves de GS-CP et CE1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **230,00 euros**, à l'école maternelle Jean Moulin de La Châtre L'Anglin pour l'organisation d'une journée découverte à la réserve naturelle de Chérine à Saint-Michel-en-Brenne ;
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **60,00 euros**, à l'école de Mouhet pour l'organisation d'une journée au Musée Argentomagus à Argenton-Sur-Creuse ;
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **62,50 euros**, à l'école de Mouhet pour l'organisation d'une journée au Musée de la Vallée de la Creuse à Eguzon.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2023
Publication le : 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,

Philippe GOURLAY
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/07/2023
Qualité : Président

Séance du 27 juin 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 26

➤ votants : 30

Date de la convocation : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain NEVIÈRE.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-06-27.07

Objet : P.A.C.T 2023 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du 1^{er} acompte de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le montant de la participation financière de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) au titre 2023, s'élève à 31 471 € pour une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 87 420 € TTC.

La subvention est versée à la CdC Marche Occitane – Val d'Anglin comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties,
- le solde sur présentation, au plus tard le 31 mai de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T. : du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

La Communauté de Communes reverse aux organisateurs 50 % de la subvention demandée :

- Festiv' en Marche	3 050,00 €	(50 % de 6 100 €)
- Guillaume BELOEIL	1 000,00 €	(50 % de 2 000 €)
- Les Petites Heures de Compostelle	1 975,00 €	(50 % de 3 950 €)
- Le Temps Suspendu	7 500,00 €	(50 % de 15 000 €)
- Couda Couda	1 950,00 €	(50 % de 3 900 €)
- Tout et Versa	3 700,00 €	(50 % de 7 400 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la répartition et le reversement du 1^{er} acompte de la subvention 2023 de la Région Centre-Val de Loire aux associations comme indiquée ci-dessus.

Un conseiller communautaire de la Commune de Saint-Benoît-du-Sault n'a pas pris part au vote car concerné pour une association.

Acte certifié exécutoire le 20 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2023
Publication le 20 JUIL. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Jacqueline Laroche, positioned below her name.